

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du conseil municipal du 27 Juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de PONT SUR SEINE, s'est réuni dans la Salle du Conseil, 5 Faubourg St Martin, sous la présidence de Mr Denis DESMARES, Maire.

Etaient présents MM. les Conseillers Municipaux dont les noms suivent :

Mr Denis DESMARES, Maire, Mmes Catherine LENOUEVEL, Liliane CUNIN et Mrs. Georges NOEL et Didier MOREL Maires-Adjoints, M. Alain DELAMOUR, Mmes Danielle LAHAYE, Josette BOUREL, Anita GRUSELLE conseillers municipaux formant la majorité en exercice.

Absents et excusés : Monsieur Jérôme DUFOUR et Mr Cédric MARECHAL représenté par M. Denis DESMARES, Mr Alfred ALBERTUS représenté par M. Didier MOREL, M. Romuald TARY représenté par Mme Josette BOUREL, Mme Ludivine DESMARES représentée par M. Alain DELAMOUR, et Mme Mireille BOUCHEZ représentée par Mme Liliane Cunin ;

Le Conseil a élu comme secrétaire de séance Mme Anita GRUSELLE.

Le compte rendu de la réunion du 23 Juin 2023 a été approuvé à l'unanimité, chaque conseiller municipal ayant pu en prendre connaissance suite à l'envoi électronique desdits documents.

Retenues de garanties

Mr le Maire informe le Conseil Municipal lors de la construction de l'espace communal, des entreprises ont fait faillite ou ont cessé leurs activités. M. Desmares rappelle aux conseillers que les retenues de garanties sont des sommes ponctionnées temporairement sur le paiement des factures des entreprises pour permettre à ces sociétés de répondre à leurs obligations contractuelles et de fournir un résultat attendu. Cette somme est par la suite versée aux entreprises si le chantier est terminé et qu'il ne comporte aucune malfaçon. Dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer la bonne exécution des marchés. A ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant maximum 5% du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou les désordres apparus pendant la période de garantie.

La retenue de garantie est libérée dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie, soit un an à compter de la date d'effet de la réception, ce délai pouvant toutefois être prolongé dans le cas où toutes les réserves n'auraient pas été levées par le titulaire du marché.

Concernant les entreprises ARTELEC (lot 11), SAMAGAI0 (lot 13) et LTS (lot 9), ces sociétés ayant été placées en liquidation ou ayant cessé leurs activités, la retenue de garantie ne peut plus leur être versée. Dans cette optique, la mairie peut donc récupérer cette somme de 4.813€ suite à ces événements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la conservation des retenues de garanties pour chacune des entreprises citées : ARTELEC, SAMAGAI0 et LTS compte tenu de leur inexistence juridique.
- **AUTORISE** la conservation des retenues de garanties à hauteur de 4.813€. Ces recettes s'imputent en nomenclature M57 développée au compte 75888 "Autres produits divers de gestion courante : Autres".
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents utiles.

Attribution des lots du marché : travaux salle polyvalente.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'attribuer les lots du marché aux entreprises qui interviendront pour les travaux de la salle polyvalente. Monsieur le Maire propose aux conseiller l'attribution ci-dessous :

LOT 1 : Maçonnerie et plâtrerie : Entreprise CUB

LOT 2 : Menuiserie : Entreprise PASSIER

LOT 3 : Electricité : Entreprise MONTELEC

LOT 4 : Plomberie et VMC : Entreprise CPSD

LOT 5 : Serrurerie : Entreprise PRATEC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'attribution des lots comme désigné ci-dessus.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents utiles.

Numérotation d'immeuble – Logements Rue du Mousot

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'attribuer deux numéros supplémentaires à l'habitation étant louée et situé au 10 Rue du Mousot. L'habitation comporte en effet trois studios distincts ; il est donc nécessaire de les différencier.

Monsieur le Maire propose d'attribuer les numéros 10bis et 10ter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'attribution des numéros d'habitations comme désignés ci-dessus.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents utiles.

FOND DE CONCOURS SALLE POLYVALENTE : Acceptation du fond de concours.

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal de la demande de la commune pour solliciter le fond de concours pour les travaux de la salle polyvalente. Il informe les élus que la Communauté de Commune du Nogentais attribue à Pont Sur Seine un montant de 28.218,64€. Le maire tient à remémorer aux élus que la commune avait sollicité un fond de concours à une hauteur de 34.771,90€. Ce dernier se permet enfin de notifier au conseil que ce fond de concours attribué par la communauté de commune est susceptible d'évoluer selon les montants totaux payés. Cette attribution pourra être revue à la hausse ou à la baisse selon le tarif final.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'attribution du fond de concours à hauteur de 28.218,64€.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents utiles.

FOND DE CONCOURS ARMOIRE FRIGORIFIQUE : sollicitation du fond de concours.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de sa séance du 21 février 2023 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais a approuvé par la délibération n°2023-05, le principe d'attribuer des fonds de concours aux 22 communes membres sur une phase allant de 2023 à 2027.

Notre projet est l'achat d'une armoire frigorifique afin de remplacer l'ancien frigo de la salle des fêtes qui est tombé en panne en juin dernier. Ce frigo est utilisé par le centre de loisirs afin d'effectuer la restauration scolaire, et est loué lors de la location de la salle des fêtes. L'achat de ce frigo coûte 2.338,80€ TTC (soit 1.949,00€ HT). La Commune sollicite donc une aide de la CCN pour 50 % du hors taxe, soit 974,50€ Le reste à charge pour la commune serait de 1.364,30€. Cet achat d'armoire frigorifique serait éligible à ce fonds de concours. Par conséquent le Maire propose de solliciter la Communauté de Communes du Nogentais pour une aide financière à hauteur de 50 % des fonds de concours calculés pour notre commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, *à l'unanimité :*

- **DECIDE** de solliciter la Communauté de Communes du Nogentais pour l'octroi d'une aide financière à hauteur de 50 % des fonds de concours calculés conformément à la délibération n°2023-05 du Conseil Communautaire en date du 21/02/2023.

ETAT DU PERSONNEL 2023 : Avancement de Grade.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Compte tenu des enfants de plus en plus nombreux dans le centre de loisirs, de la multiplicité des tâches administratives et techniques, il convient de renforcer les effectifs du service animation.

M. le Maire propose à l'assemblée de créer trois emplois d'Adjoint d'Animation

Principal de 2^e classe qui pourraient être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation au grade de d'Adjoint d'Animation Principal de 2^e classe territoriale.

Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} Janvier 2024, les emplois suivants :

NOMBRE D'EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	NATURE DES FONCTIONS/ NIVEAU DE RECRUTEMENT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
3	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Accueillir et animer, en toute sécurité, les enfants dans le cadre des accueils de loisirs. Accueillir les familles en facilitant la transition entre milieu familial et milieu scolaire. Garantir la sécurité morale, physique et affective des enfants. Mener des projets d'animation répondant aux objectifs du projet pédagogique. S'intégrer, participer et enrichir la vie de l'équipe d'animation. Permettre l'expression, la réalisation et l'évaluation des projets d'enfants. Traduire en actions concrètes les objectifs du service animation.	35H

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la proposition ci-dessus dans les conditions précitées.
- **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires pour l'avancement de grade des agents.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et seront inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet à compter de l'année 2024.

PRET DE VEHICULE KANGOO FRIGORIFIQUE : fixation du prix de l'essence.

Monsieur NOEL, 2eme adjoint, informe le conseil Municipal de la volonté de fixer un prix d'essence lors du prêt du véhicule réfrigéré à la boucherie. Il propose au conseil Municipal de fixer le kilomètre à 0.30 centimes ; soit 30€ les 100 kilomètres.

Il informe que ce montant pourrait être appliqué si les locataires de la boucherie n'effectuent pas le plein d'essence avant de rendre le véhicule à la commune. Ce montant est susceptible d'évoluer selon l'inflation et le prix de l'essence au litre selon le barème national soit : D (distance) X 0.636€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le tarif de 0.30cts le km en cas d'absence de plein effectué.
- **AUTORISE** l'émission de titre à hauteur du kilométrage effectué.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents utiles.

DECISION MODIFICATIVE : Atelier Artisanal.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des résultats du budgets primitifs ont omis d'être joints lors de l'élaboration dudit budget de 2023. Il propose aux élus les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

+7,95€ à l'article 673.

Recettes

+7,95€ au compte 002 (12 791,15 - 11 491,69€ d'affectation - 1 291,51€ de report au budget primitif 2023).

INVESTISSEMENT

Dépenses :

-8,31€ au compte 001 (-11 491,69€ + 11 500€ de report au budget primitif 2023).

Recettes :

-8,31€ au compte 1068 conformément à la délibération d'affectation du résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les mouvements budgétaires ci-dessus.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents utiles.

DECISION MODIFICATIVE : Budget Principal.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des dotations qui furent notifiées en début d'années ne seront finalement pas versées et engendre un manque à gagner de plus de 60.000€. Afin d'équilibrer le budget, il propose aux élus les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT

Recettes :

Article 6419 :	+ 3.143€
Article 6459 :	+ 813€
Article 7023 :	+ 1.500€
Article 73123 :	+ 20.000€
Article 742 :	+ 255€
Article 752 :	+ 1.050€
Article 74111 :	+ 74€
Article 741121 :	- 18.832€
Article 741127 :	- 2.790€
Article 7352 :	- 61.295€

SOIT : - 56.082€ de recettes

Dépenses :

Article 64131 :	+ 11.918€
Article 605 :	- 30.000€
Article 60628 :	- 12.500€
Article 6184 :	- 2.500€
Ch023 :	- 23.000€

SOIT : - 56.082€ de dépenses

INVESTISSEMENT

Recettes :

Ch021 :	-23.000€
Ch13 :	+23.000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les mouvements budgétaires ci-dessus.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents utiles.

RECENSEMENT 2024 : nomination des coordonnateurs communaux.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un recensement de la population est prévu pour l'année 2024. A cet effet, il indique aux élus qu'il est nécessaire de nommer les coordonnateurs communaux qui auront pour tâche la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Monsieur le Maire propose donc deux agents administratifs : Madame **MONTALI Charlotte** en tant que coordonnateur communal principal ; et madame **PETIPAS Ludivine** en tant que coordonnateur communal suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la nomination de Madame MONTALI Charlotte et de Madame PETIPAS Ludivine en tant que coordonnateurs communaux.

- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents utiles.
- **CHARGE** le Maire à effectuer les arrêtés de nominations nécessaires.

RECENSEMENT 2024 : nomination des agents recenseurs.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un recensement de la population est prévu pour l'année 2024. A cet effet, il indique aux élus qu'il est nécessaire de nommer les agents recenseurs qui auront pour tâche le recueil des informations et des données personnelles de la population.

Monsieur le Maire propose donc deux habitantes de la commune de Pont Sur Seine : Madame **DELAMOUR Jackie** et madame **MONNIER Danièle** en tant qu'agents recenseurs de la population pour le recensement de l'année 2024.

Le Maire précise enfin que cette période de recensement se déroulera du 18 janvier 2024 au 17 Février 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la nomination de Madame DELAMOUR Jackie et de Madame MONNIER Danièle en tant qu'agents recenseurs.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents utiles.
- **FIXE** la rémunération pour les agents recenseurs selon la formule de calcul : 2 PASSAGES PAR LOGEMENT EN APPLIQUANT UN COEFFICIENT DE 1.5 PAR BULLETIN INDIVIDUEL PAR FAMILLE. Le montant versé ne pourra pas être inférieur au smic horaire.
- **CHARGE** le Maire à effectuer les arrêtés de nominations nécessaires.

Fixation du prix de vente du stère de bois aux particuliers.

Monsieur Georges NOËL informe le Conseil Municipal que la commune souhaite vendre le mélange de bois coupé suite à l'obligation par la SNCF de tailler les abords du chemin de fer. M. NOEL informe le conseil municipal que ces stères de bois sont des mélanges de différentes essences de bois.

Le 2^{ème} adjoint au maire précise que des particuliers seraient intéressés par ce mélange de bois.

Monsieur Noël propose un tarif de 35€ le stère de bois. Il est précisé que les particuliers s'occuperont du transport et du chargement et déchargement de ce bois à leurs frais, ou le cas échéant, la main d'œuvre des agents communaux sera facturée 45€ l'heure et par agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la vente de stère de bois mélangé de différentes essences aux particuliers pour un montant de 35€ le stère.
- **CHARGE** le maire de signer tous documents utiles.

QUESTIONS DIVERSES :

➤ Vidéo protection : Sondage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le sondage pour la vidéo protection a été lancé au début du mois de Juillet 2023 avec la publication du bulletin municipal. Le maire précise que les pontois ont jusqu'à la fin du mois d'Aout 2023 pour exprimer leur avis.

➤ Terrains Fernande Champenois

Monsieur le Maire indique aux élus que les deux terrains Fernande Champenois sont en phase d'être vendus. En effet, le Maire précise que la signature de la vente s'effectuera le 03 Aout 2023. Il annonce que le prix de vente sera donc de 53.000€ TTC.

L'ordre du jour étant épuisé ; la séance est levée à 18h40.